

## AISGE - ACCUEIL DE JOUR – RÈGLEMENT INTERNE COMPLEMENT AU REGLEMENT DU RÉSEAU D'ACCUEIL DES TOBLERONES

03.09.19

---

Le présent règlement est spécifique aux structures d'accueil de jour de l'AISGE et s'entend en complément du règlement du Réseau d'Accueil des Toblerones dont elles font partie.

### **Bases légales** (complément art.1.2 vi)

Les enfants sont accueillis à l'UAPE de Givrins jusqu'à la 4P. En ce qui concerne les structures de Trélex, Arzier et St-Cergue, l'accueil est possible jusqu'à la 6P.

### **Modification de fréquentation** (complément art. 4.3)

Pour toute modification de fréquentation, le formulaire à remplir est disponible sur le site internet de l'AISGE.

### **Dépannage** (complément art. 4.5)

Les demandes de dépannage doivent être adressées directement à la structure d'accueil de l'enfant de vive voix. Les dépannages concernant le mois suivant ne peuvent pas être réservés avant le 20 du mois en cours. Une confirmation écrite peut être demandée.

Un dépannage accordé peut être annulé sans frais une semaine à l'avance (cinq jours ouvrables). Passé ce délai, le dépannage est dû et sera facturé, quelle que soit la raison de l'annulation.

### **Départs et retard** (complément art. 4.7)

Une personne autorisée doit venir chercher l'enfant. D'autre part, les enfants doivent être accompagnés par la personne autorisée à l'intérieur de la structure. En UAPE, aucun enfant ne peut quitter seul la structure.

### **Facturation** (complément art. 6.1 iv)

Pour l'accueil collectif parascolaire, les prestations d'accueil annuelles sont réparties en neuf factures (38 semaines). Les frais de juillet, août et décembre sont intégrés sur les neuf factures.

Les inscriptions pour la rentrée scolaire se font avant le 15 mai. Les confirmations sont envoyées début juin avec un délai de retour au 15 juin. Passé cette date, toute diminution ou annulation de présence ne pourra être prise en considération qu'au 15 septembre et ne deviendra effective qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre pour une diminution de placement et au 1<sup>er</sup> décembre pour une résiliation de placement.

### **Résiliation de contrat** (complément art.7)

La résiliation de contrat doit être effectuée par écrit.

### **Centres aérés**

L'arrivée de l'enfant doit se faire avant 9 heures et son départ est possible dès 17 heures.

### **Allergies et régimes alimentaires**

Sur certificat médical et lors de l'inscription au centre aéré, les parents sont tenus d'annoncer les allergies, maladies ou régimes alimentaires spéciaux des enfants. Les parents sont tenus d'annoncer les mesures nécessaires et leurs éventuelles évolutions.

Si ceux-ci n'ont pas été annoncés, le centre aéré décline toute responsabilité en cas de problème.

### **Maladies contagieuses**

Dans le cas où une maladie se déclare pendant la journée et que l'état général de l'enfant ne lui permet plus de participer aux activités proposées, l'équipe éducative contacte les parents qui viennent alors rechercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Certaines maladies nécessitent une éviction de la structure (voir les recommandations romandes et tessinoises d'évictions (pré)scolaires pour maladies transmissibles)

### **Equipement**

L'enfant doit être équipé chaque jour d'un sac à dos et d'une gourde.

Pour les activités en extérieur : un pull, des chaussures pour les promenades de type baskets, des protections solaires (crème solaire, casquette, lunettes de soleil) selon la météo.

En cas de mauvais temps : une tenue contre la pluie.